

Procès verbal

Le lundi 27 novembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean DOUSSAIN.

Secrétaire de la séance : Nathalie IGLESIAS

Présents : Delphine CARRERE SENTENAC, José CLIVILLE, Didier DAVID, Jean DOUSSAIN, Nathalie IGLESIAS, Danielle IPINAZAR-LASHERAS, Nathalie LASSALLE, Marie-Claude MERLE, Pierre MIQUEU, Marie-France OULIEU, Florence ZUNIC

Représentés : Adeline CABAU représentée par Nathalie IGLESIAS, Laurent MASSON représenté par Pierre MIQUEU

Absents et excusés : Sylvain MERTES, Isabelle SARNIGUET

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023
- Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028
- Attributions Subventions 2023
- Virement de crédits : Décision modificative
- Travaux changement éclairage public type "boule" énergivore
- Prestation de l'adressage avec La Poste
- Attribution compensation voirie par la CCCP pour 2023

Délibérations du conseil :

Contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028 (N° DE_038_2023)

Monsieur le Maire expose que:

La collectivité a fait acte de pré-candidature de la commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des« Bourgs- Centres - Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ».

La commune de Sainte Croix Volvestre a été identifiée par la Région Occitanie pour entrer dans le dispositif «contrat bourg centre Occitanie» pour la période 2022-2028.

Ce contrat a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Ariège, Le Parc naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, et la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la Délibération N°CP/2022-10/12.16 du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération n° CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21/04/2023 du Conseil Régional Occitanie, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Couserans pour la période 2022-2028,

Considérant que :

Lors de l'Assemblée Plénière du 16 Décembre 2021, la Région a souhaité lancer une 2^{ème} génération de contrats territoriaux

pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats Bourgs-Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive.

Après échanges et collaboration avec les différents partenaires, le Contrat Bourg Centre a été présenté dans une version succinctement amendée lors d'un Comité de Pilotage en date du 26 octobre 2023.

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert.

A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes: qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Compte tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de trois axes : Requalifier les espaces publics, Favoriser l'accès aux services publics, Valoriser le patrimoine et renforcer l'offre touristique

La conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Sainte Croix Volvestre permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 13

- **APPROUVE** le contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028 tel que présenté;
DIT que le document a été transmis aux différents partenaires: La Région, le Département de l'Ariège, le PNR des Pyrénées Ariégeoises, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées;
- **PRECISE** que le présent contrat s'inscrit en cohérence avec le CTO 2022-2028, le CPER 2021-2027, le SRADDET-Occitanie 2040 et le PNR pour la période 2022-2028 ainsi que le CRTE 2021-2027;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier

Délibération : adoptée

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2023 (N° DE_039_2023)

Monsieur le Maire expose, le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 16 février 2023 les attributions de compensation des communes pour l'année 2023.

Il convient d'approuver l'attribution de compensation pour 2023 en fonctionnement et en investissement.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées N°DEL-2023_002 relative à la fixation des attributions de compensation,

- Approuve l'attribution de compensation de fonctionnement de 69.511 euros, au titre de l'année 2023..

- Approuve l'attribution de compensation d'investissement de 25.234 euros, au titre de l'année 2023.

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (N° DE_040_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Ste Croix Volvestre d'un montant de 590 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 590 €uros aux Anciens Combattants de Victime de Guerre de Ste Croix Volvestre

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 ART ET VIE AU VILLAGE (N° DE_041_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art et Vie au Village d'un montant de 235 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 €uros à Art et Vie au Village.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 L'ART EN GENERAL (N° DE_042_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association L'Art en Général d'un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros à l'association L'Art en Général

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 CINE BALADE (N° DE_043_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association CINEBALADE d'un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros à l'association CINEBALADE.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 ART'CADE (N° DE_044_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art'CADE d'un montant de 400 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 400 €uros pour Art'CADE.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 TI'STIVAL PAR L'ASSOCIATION ART'CADE (N° DE_045_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Art'CADE pour l'organisation du Ti'stival de 500 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 500 €uros pour Art'CADE pour l'organisation du Ti'Stival

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 LES BAZIS (N° DE_046_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association Les Bazis d'un montant de 200 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 €uros à l'association Les Bazis

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 ST HUBERT CRUXEEN (N° DE_047_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à St Hubert Cruxéen (La Chasse) un montant de 235 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 €uros au St Hubert Cruxéen.
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 SANGLIER ARIEGEOIS (N° DE_048_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention aux Sanglier Ariègeois d'un montant de 235 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 235 €uros au Sanglier Ariègeois
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 LOISIRS ET DETENTE EN VOLVESTRE (N° DE_049_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Loisirs et Détente en Volvestre d'un montant de 500 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Madame Marie-France OULIEU est membre de l'association et ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 500 €uros à Loisirs et Détente en Volvestre
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023.

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 FOYER RURAL (N° DE_050_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Foyer Rural de Ste-Croix d'un montant de 500 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mme Marie-France OULIEU est membre de l'association et ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 500 €uros au Foyer Rural de Ste Croix.
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 MARCHÉ DE STE CROIX (N° DE_051_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Marché de Ste Croix d'un montant de 300 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mr José CLIVILLE et Mme Marie-France OULIEU sont membres de l'association et ne prennent pas part au vote

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 300 €uros au Marché de Ste Croix.
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023.

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 PETANQUE STE CROIX (N° DE_052_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Ste Croix Pétanque d'un montant de 1.000 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mr Didier DAVID est membre de l'association et ne prend pas part au vote.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 1.000 €uros à Ste Croix Pétanque.
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 CLUB TENNIS CRUXEEN (N° DE_053_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention au Tennis Club Cruxéen d'un montant de 1 800 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 1 800 €uros au Tennis Club Cruxéen
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 REMP'ARTS (N° DE_054_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à Remp'Arts d'un montant de 100 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 100 euros pour Remp'Arts
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 REVEIL DE LA VALLEE DU VOLP (N° DE_055_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association "Réveil de la Vallée du Volp" d'un montant de 100 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de bien vouloir ne pas prendre part au vote.

Mr Didier DAVID est membre de l'association et ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 100 euros à l'association "Réveil de la Vallée du Volp"
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 JUDO CLUB DE CAZERES (N° DE_056_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'association Judo Club de Cazères d'un montant de 200 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 200 euros à l'association Judo Club de Cazères
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 AMICALE POMPIERS DE CAZERES (N° DE_057_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale des Pompiers de Cazères d'un montant de 250 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 250 €uros à l'Amicale des Pompiers de Cazères.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

SUBVENTION 2023 AMICALE POMPIERS ST GIRONS (N° DE_058_2023)

Monsieur le Maire expose que la réunion de travail a décidé d'attribuer une subvention à l'Amicale des Pompiers de Saint Girons d'un montant de 250 €uros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 250 €uros à l'Amicale des Pompiers de Saint Girons.

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2023

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - SAINTE CROIX VOLVESTRE 2023 (N° DE_059_2023)

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT

6064 Fournitures administratives 1500.00

622 Rémunérations intermédiaires, honoraires -100.00

6288 Autres services extérieurs -1500.00

65748 Subv.fonct.autres personnes droit privé 100.00

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

203 - 101 Frais d'études, recherche, développement -20000.00

2151 (041) Réseaux de voirie 8601.00

2188 Autres immobilisations corporelles -1200.00

231 - 101 Immobilisations corporelles en cours 21200.00

1321 (041) Subv. non transf. Etat, établ. nationaux 2115.00

238 (041) Avances commandes immo corporelles 6486.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Délibération : adoptée

Mise en conformité de l'adressage : dénomination et numérotation des voies (N° DE_060_2023)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret du 11 août 2023 dont l'entrée en vigueur au 1er juin 2024 (pour toutes les communes de moins de 2000 habitants) prévoit qu'à cette date, les communes doivent avoir réalisé la mise à disposition de leurs données d'adressage qui doivent alimenter la base adresse nationale (BAN).

Il rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique et lieux-dits ainsi que la numérotation conformément aux articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une meilleure identification des maisons et des lieux-dits facilitera l'intervention des secours et des livraisons en tous genres.

Il explique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou réalisé en interne.

La Poste a établi un devis pour cette prestation:

- Rapport méthodologique
- Audit et conseil
- Réalisation du plan d'adressage
- Fin de prestation

soit un montant de 5.764,34 € HT / 6.917,20 € TTC

Pour la signalétique des voies et la numérotation des maisons, un devis a été établi pour un montant de 8.234,11 € HT / 9.880,93 € TTC.

Pour la mise en conformité de l'adressage, le coût total est de 13.998,45 € HT / 16.798,13 € TTC

La Préfecture de l'Ariège, dans le cadre DETR, attribue une aide financière.

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- décide que la prestation pour accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies soit confiée LA POSTE
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour cette prestation
- approuve les devis pour la mise en conformité de l'adressage de 13.998,45 € HT / 16.798,13 € TTC
- sollicite les subventions auprès de l'Etat dans le cadre DETR plus à 80 % soit 11.198,76 €, un montant maximum de 10.000 €
- Le plan de financement est

DEPENSES HT

Prestation : 5.764,34

Matériels : 8.234,11

TOTAL 13.998,45

RECETTES

DETR 80 % 10.000,00

Autofinancement 3.998,45

TOTAL 13.998,45

Délibération : adoptée

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CONTRIBUTION (N° DE_062_2023)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public pour le remplacement des appareils type boules doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué le devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 10.800 € HT, maîtrise d'oeuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 2.400€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 2.400 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

- **demande** au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public pour le remplacement des appareils type boule.

- **prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.

- **approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 2.400 €, et dans la limite de 2.640 € (estimation + 10 %).

- **dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

Jean DOUSSAIN
Président de séance

Nathalie IGLESIAS
Secrétaire de séance